Réf. Farde e-Assemblées : 2549467

N° OJ : **12**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : JUR RH - PEB - Convention entre la Ville et Bruxelles Environnement.

Le Conseil communal,

Vu la proposition de convention relative à l'octroi d'une subvention par la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2023 (référence SUB/2023/BXL/PEB) afin de donner un soutien pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme et la vérification du respect des exigences PEB après délivrance des permis d'urbanisme;

Considérant que la subvention pour l'emploi de deux agents (2 ETP) en charge de la thématique "règlementation travaux PEB" (telle que visée aux articles 2.2.3 à 2.2.11 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le COBRACE) prend en charge les dépenses suivantes :

- le montant de 100% du salaire brut, charges patronales comprises (non compris autres frais);
- 15% de majoration forfaitaire de ce montant pour prendre en charge les autres frais liés au salaire (prime de fin d'année, pécule de vacances, chèques repas, frais de déplacement, prime linguistique, ...);
- les frais de formation "conseiller PEB" pour les nouveaux agents et les frais de formations de recyclage si elles ont été demandées par Bruxelles Environnement;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- La convention relative à la subvention de la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville de Bruxelles portant la référence SUB/2023/BXL/PEB, comme reprise en annexe, est conclue avec Bruxelles Environnement.

Annexes :

Overeenkomst EPB (budget 2023) NL/FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)